

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 20 août 2020	
Nom de l'établissement Halte des Grands lutins		Numéro de téléphone (506) 480-0426	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	21 août 2020	14 août 2020
Commentaires :			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	21 août 2020	14 août 2020
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 août 2020	14 août 2020
Commentaires :			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>La halte est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.</p> <p>Le ratio n'a pas été pris puisque le suivi des lacunes a été fait par courriel.</p> <p>La halte est tenue de suivre la phase de rétablissement sur la pandémie du covid -19 émis par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance.</p>
---

original signé par  
Karine Basque

Le 14 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Yvonne Pelletier

Le 14 août 2020

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date